

N° 1

INTÉGRATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à l'installation de M. Yves ROUSSEAU et Mme Gaëlle POUPIN,

→ **Le Conseil Municipal, les a installés au sein des commissions suivantes :**

• **Mme Gaëlle POUPIN :**

- . **Commission de Mme Sandrine RENAUD, Adjointe,**
Cohésion sociale intergénérationnelle, vie scolaire et inclusion du handicap
- . **Commission de M. Damien GARCIA,**
Environnement, aménagement urbain et patrimoine

• **M. Yves ROUSSEAU :**

- . **Commission de M. Damien GARCIA,**
Environnement, aménagement urbain et patrimoine
- . **Commission de Mme Christiane AUGEREAU**
Actions culturelles, fêtes et cérémonies

N° 2

PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME LE MAIRE ET DES ÉLUS AYANT REÇU DÉLÉGATION :

- **Retrait de la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2021**

- **Vote d'une nouvelle délibération accordant la protection fonctionnelle à Madame le Maire**

Suite au courrier de Monsieur Le Sous-Préfet, arrivé en Mairie en recommandé, le 17 novembre 2021 souhaitant, d'une part des précisions complémentaires et indiquant, d'autre part qu'en tant qu'élue intéressée, Madame le Maire ne pouvait pas prendre part au vote de la délibération concernant la protection fonctionnelle, il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au retrait de la délibération n°1 du 23 septembre 2021
- de reprendre une nouvelle délibération accordant la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

En conséquence, Madame Brigitte DUPUIS, Maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales pour elle-même.

Cette demande fait suite aux propos diffamatoires* publiés sur les réseaux sociaux mettant en cause l'autorité territoriale. Des plaintes ont été déposées et une action judiciaire est engagée pour ces faits. Le recours à un avocat est envisagé.

** Le Code pénal définit le délit de diffamation : La diffamation est une allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne. La diffamation peut être raciste, sexiste, homophobe. Elle relève d'une procédure spécifique permettant de protéger la liberté d'expression.*

Il est entendu que la protection fonctionnelle concerne l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement. Le plafond de prise en charge est fixé selon les stipulations contractuelles par instance, comprenant tous les frais précités.

Madame DUPUIS quitte la salle du Conseil Municipal, ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 20 ; voix contre : 9 (*M. Aberkane, Mme Ganne S. + pouvoir de M. Ganne J., Mme Guillaut, M. Giavarina, Mme Moron-Mendes, M. Itey, M. Rousseau, Mme Poupin*)

- **a procédé au retrait** de la délibération n° 1 du 23 septembre 2021.
- **a accordé** la protection fonctionnelle au maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,
- **a autorisé** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.
- **a fixé** le plafond de prise en charge prévu contractuellement par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires.
- **a autorisé** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.
- **a imputé** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

N° 3

RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : ANNÉE 2022

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 20 ; voix contre : 9 (*M. Aberkane, Mme Ganne S. + pouvoir de M. Ganne J., Mme Guillaut, M. Giavarina, Mme Moron-Mendes, M. Itey, M. Rousseau, Mme Poupin*)

- **a adopté pour l'année 2022, les tarifs des services municipaux, consultables au secrétariat général de la mairie.**

N° 4

PAYS LOIRE TOURAIN :

Validation et autorisation de signature du bilan à mi-parcours du CRST 2018-2024

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 du Pays Loire Touraine a été validé en mai 2018 en commission permanente régionale. La dotation régionale attribuée au territoire est de 15 501 500 €.

Après trois ans de mise en œuvre, le territoire devait transmettre à la Région un bilan d'étape. Ce bilan à mi-parcours a été présenté lors du Comité syndical du 11 mai 2021 puis transmis au Conseil régional le 18 mai.

Suite à l'instruction régionale et au rendez-vous de négociation qui s'est tenu le 21 septembre dernier en présence des signataires (Région, Pays, EPCI, Pôles de centralité et d'animation – Amboise, Château-Renault et Montlouis-sur-Loire), la Commission permanente régionale a validé le 15 octobre 2021 le CRST 2018-2024 du territoire du Pays Loire Touraine.

L'ensemble des signataires doivent délibérer afin de valider le Bilan à mi-parcours du CRST et autoriser leur représentant à le signer.

La nouvelle maquette financière du Bilan à mi-parcours du CRST a été présentée lors du Comité syndical.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
29 voix pour**

→ **a validé** le Bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024,

→ **a autorisé** Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

N° 5

PROJET LIDL : Procédure de déclassement d'un délaissé de voirie

Les délaissés de voiries constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

A cet égard, le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, 27 septembre 1989, n° 70653).

Il s'agit donc d'une exception au principe fixé par l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cadre à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Le supermarché LIDL souhaite faire évoluer son enseigne et s'engage dans une opération de renouvellement urbain comprenant l'extension de son parking.

Il est donc nécessaire de procéder au déclassement du délaissé de voirie (1 194,30 m²) qui fait partie du domaine public de la commune, sans devoir procéder à une enquête publique préalable.

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1,

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.2141-1,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 21 ; voix contre : 5 (M. Aberkane, Mme Ganne S. + pouvoir de M. Ganne J., Mme Guillaut, M. Itay) ; **abstentions : 3** (M. Giavarina, Mme Moron-Mendes, Mme Poupin)

→ **a approuvé** le déclassement de cette emprise (1 194,30 m²) sans mise à enquête préalable.

N° 6

PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT D'UN BIEN PLACE DES TILLEULS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La Ville possède un local situé place des Tilleuls.

Ce local, autrefois, servait à accueillir une association de routards.

L'association ne pouvant plus prendre en charge la gestion du local, la maison présente sur le terrain n'est plus utilisée.

Afin de ne pas laisser ce bien inoccupé, il est souhaité de pouvoir la vendre pour un usage de logement à des particuliers. Pour ce faire, il convient de respecter strictement une procédure définie.

Afin de respecter la procédure, il a été préalablement voté la désaffectation du bien sis, place des Tilleuls, parcelle AN 179 par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2021.

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,
Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1,
Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.2141-1,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 20 ; voix contre : 9 (M. Aberkane, Mme Ganne S. + pouvoir de M. Ganne J.,
Mme Guillaut, M. Giavarina, Mme Moron-Mendes, M. Itey, M. Rousseau, Mme Poupin)

→ **a approuvé** le déclassement du domaine public communal du bien, sis place des Tilleuls (parcelle AN 179 de 2 379 m²) pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

N° 7

CONVENTION POUR LA REMISE DE CANALISATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ABANDONNÉES A L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

Dans le cadre de l'évolution de la structure de ses réseaux, **GRDF** a décidé de mettre hors exploitation certaines canalisations de gaz.

De son côté, **l'Autorité concédante** souhaite reprendre l'usage des canalisations abandonnées mises hors exploitation par **GRDF**.

Les parties décident l'application des termes de l'article 13 du Traité de Concession pour la Distribution Publique en Gaz Naturel signé le 24 septembre 1999, et contractualisant leurs intérêts communs par la présente convention.

Les canalisations de gaz objets de la convention sont situées rue Bel Air sur la commune de Château-Renault.

Vu l'A.R.TO. (Avis de Retrait d'Ouvrage) de GRDF en date du 21 mai 2021 portant mise hors gaz et abandon définitif de la canalisation,

Vu le P.C. en date du 20 novembre 2020 déposé par Val Touraine Habitat pour la construction de six logements rue de Bel-Air,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 25 ; abstentions : 4 (Mme Guillaut, Mme Moron-Mendes, M. Itey, Mme Poupin)

→ **a autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention.

N° 8

ATTRIBUTION DE MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE ET LA MISE EN ACCESSIBILITÉ ET AUX NORMES DE L'ÉCOLE GILBERT COMBETTES

La Ville a lancé un marché ayant pour objet : La rénovation énergétique de l'école Gilbert Combettes. La consultation est allotie comme suit :

- lot n° 1 : Maçonnerie - gros œuvre,
- lot n° 2 : Charpente - couverture,
- lot n° 3 : Couverture - Etanchéité,
- lot n° 4 : Isolation Thermique par l'Extérieur-ravalement,
- Lot n° 5 : Menuiseries - extérieures,
- lot n° 6 : Menuiseries intérieures,
- lot n° 7 : Plâtrerie-Isolation,
- lot n° 8 : Plafonds modulaires-isolation,
- lot n° 9 : Peinture-revêtements de sols,
- lot n° 10 : Chauffage – ventilation - plomberie,
- lot n°11 : Electricité,

Les travaux sont répartis de la manière suivante :

- Tranche ferme sur l'ensemble du marché,
- option n° 2 : remplacement du réseau informatique pour l'installation prochaine de T.B.I.

Les travaux dureront au maximum 8 mois. La date de remise des offres était fixée au lundi 16 août 2021 à 12h00.

A l'issue de la C.A.O., quatre lots ont été déclarés infructueux, tout comme trois autres lots déclarés sans suite de fait par la seule et unique offre transmise sur un total de 11 lots.

De fait, une deuxième consultation a été introduite pour un retour des offres au vendredi 8 octobre 2021 à 12h00.

Au terme de la deuxième C.A.O., trois lots : Maçonnerie - Gros œuvre ; Charpente - Bardage bois et Plâtrerie ; Isolation, étaient toujours infructueux. Les membres de la C.A.O. présents ont décidé de lancer une consultation de gré à gré pour les dits lots par la maîtrise d'œuvre.

Pour l'ensemble des lots, les offres des sociétés ont été évaluées selon les critères suivants :

- . Les prix proposés : 40 %
- . La valeur du mémoire technique : 30 %,
- . Le planning : 20 %,
- . La qualité de réalisation : 10 %.

Après négociation, seules les entreprises CTT pour la charpente-bardage bois, ROULLIAUD pour l'isolation thermique par l'extérieur, Concept Menuiserie pour les menuiseries extérieures, CASSINADO pour la plâtrerie-isolation et Delage aménagements pour les plafonds modulaires-isolation ont consenti une nouvelle offre tarifaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
29 voix pour**

→ a retenu :

- . L'entreprise ASSTECH BTP, sise le Puits d'Abbas 37270 Azay-Sur-Cher pour le lot n°1 d'un montant de 34 808,46 € H.T.
- . L'entreprise CTT, sise Z.I. Le May 37270 Azay-Sur-Cher pour le lot n° 2 d'un montant de 78 750,00 € H.T.,
- . L'entreprise SMAC, sise agence Centre Maine 10-12, rue de Belgique B.P.97333 37333 Tours Cedex 2, pour le lot n° 3 d'un montant de 25 228,83 € H.T.,
- . L'entreprise ROULLIAUD, sise 1, rue du Tertreau 37390 Notre-Dame- D'Oé pour le lot n° 4 d'un montant de 41 301,00 € H.T.,
- . L'entreprise, Concept Menuiserie, sise Le Boulay 37380 Monnaie pour le lot n° 5 d'un montant de 50 000,00 € H.T.,
- . L'entreprise RIBREAU, sise « Montigny » route de Valençay 37460 Montrésor, pour le lot n° 6 d'un montant de 21 529,24 € H.T.,
- . L'entreprise CASSINADO, sise 6, chemin des Petites Brosses 37390 Mettray, pour le lot n° 7 d'un montant de 101 666,20 € H.T.,
- . L'entreprise Delage Amenagements sise 5, rue des Perdrix ZA de la Viaube 86130 Jaunay-Marigny, pour le lot n° 8 d'un montant de 45 500,00 € H.T.,
- . L'entreprise, S.P.B., sise 169, rue Le Verrier 41350 Vineuil, pour le lot n° 9 d'un montant de 30 886,92 € H.T.,
- . L'entreprise SBP, sise 6, rue du Général Mocquery 37550 Saint-Avertin, pour le lot n° 10 d'un montant de 271 452,88 € H.T.,

L'entreprise BRUNET, sise 13, rue Thérèse Plianol 37170 Chambray-Les-Tours pour le lot n° 11 d'un montant de 39 643,00 € H.T.

→ **a autorisé** Madame le Maire à signer les marchés des lots 1 à 11 et tous documents afférents.

N° 9

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC « ASSURANCES IARD »

Les contrats d'assurances « Dommages aux biens & Risques annexes », « Assurances des Responsabilités & Défense recours », « Flotte Automobile & Accessoires » et « Protection juridique & Défense pénale » arrivent à échéance le 3 décembre 2021.

La Ville a lancé une nouvelle consultation le 28 septembre 2021 pour quatre lots :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes.
- Lot n° 2 : Assurances des responsabilités et défense recours.
- Lot n° 3 : Flotte automobile et accessoires.
- Lot n° 4 : Projection juridique et défense pénale.

Les quatre lots sont attribués pour une durée de quatre ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).
Quatre prestataires ont transmis une offre.

L'analyse des offres a été effectuée, comme lors du dernier marché public, par Monsieur Vincent Pineau de la société Insurance Risk Management.

Les offres déposées, les pièces du marché ainsi que l'analyse des offres peuvent être consultées sur demande.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 23 ; abstentions : 6 (M. Aberkane, Mme Ganne S. + pouvoir de M. Ganne J., Mme Guillaut, Mme Moron-Mendes, M. Itey)

→ **a retenu** les offres suivantes :

ASSUREUR	ASSURANCE	MONTANT € TTC
SMACL	Dommage aux biens	30 318,43 €
GROUPAMA	Responsabilité civile	6 150,15 €
SMACL	Flotte automobile	11 191,22 €
GROUPAMA	Protection juridique	1 376,57 €
	Montant total 2022	49 036,37 €

→ **a autorisé** Madame le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents nécessaires.

N° 10

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA VILLE DE CHÂTEAU-RENAULT

Le marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Ville de Château-Renault, composé de quatre lots (Lot 1 : Epicerie, Lot 2 : Surgelés, Lot 3 : Laitage, Lot 4 : Biscuit), arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La ville a lancé une nouvelle consultation le 28 septembre 2021 pour sept lots :

- Lot n° 1 : Epicerie
- Lot n° 2 : Beurre Œuf Fromages
- Lot n° 3 : Légumes et poissons surgelés
- Lot n° 4 : Entrées, desserts et viandes surgelés
- Lot n° 5 : Plats élaborés
- Lot n° 6 : Viandes et charcuteries fraîches
- Lot n° 7 : Biscuiterie

L'analyse des offres a été effectuée en collaboration avec Monsieur Frédéric TREMOUILLEAU et ses équipes.

Les offres déposées, les pièces du marché ainsi que l'analyse des offres peuvent être consultées sur demande.

Le marché public est un contrat accord-cadre à bons de commande ayant une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Les montants maximums annuels prévus sont définis comme tels :

Lot 1	Épicerie et produits secs	Sans minimum et maximum : 11 000,00 € HT
Lot 2	Beurre-œufs - Fromages et Beurre-œufs - Fromages fermiers	Sans minimum et maximum : 12 300,00 € HT
Lot 3	Légumes et poissons surgelés	Sans minimum et maximum : 10 000,00 € HT
Lot 4	Entrées, desserts et viandes surgelés	Sans minimum et maximum : 11 000,00 € HT
Lot 5	Plats élaborés	Sans minimum et maximum : 12 000,00 € HT
Lot 6	Charcuterie et viandes fraîches	Sans minimum et maximum : 12 000,00 € HT
Lot 7	Biscuiterie	Sans minimum et maximum : 3 000,00 € HT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
29 voix pour**

→ **a retenu les offres suivantes :**

Lot 1 : Épicerie et produits secs	EPISAVEURS
Lot 2 : Beurre-œufs - Fromages et Beurre-Œufs-Fromages fermiers	PASSION FROID
Lot 3 : Légumes et poissons surgelés	SYSCO
Lot 4 : Entrées, desserts et viandes surgelés	SURGELES DISVAL
Lot 5 : Plats élaborés	ESPRI RESTAURATION
Lot 6 : Charcuterie et viandes fraîches	PASSION FROID
Lot 7 : Biscuiterie	BLIN PRO A PRO

→ **a autorisé** Madame le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents nécessaires.

N° 11

MARCHÉ VIANDE BOVINE :

Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de viande fraîche de bœuf

Dans le cadre de sa politique alimentaire, le conseil départemental souhaite renforcer les partenariats avec le monde agricole et les agriculteurs pour favoriser la production locale.

C'est une centaine de producteurs locaux sur tout l'Indre-et-Loire qui est concerné permettant ainsi au département de dépasser son objectif de 50 % minimum de produits sous signe de qualité et/ou en circuit court.

Dans cette logique, en 2021 et en concertation avec la filière bovine, le Département a lancé un groupement de commande pour acheter de la viande bovine fraîche labellisée. L'objectif est multiple : permettre aux enfants de manger de la viande de qualité et bien élevée (alimentation verte produite à 80 % sur la ferme, respect du bien-être animal avec 7 mois minimum de pâturage sur l'année) et assurer une meilleure rémunération pour les éleveurs.

La commune de Château Renault souhaite intégrer ce groupement de commande et se donner d'autres sources d'approvisionnement pour l'achat de viande de bœuf au bénéfice de ses enfants fréquentant son restaurant scolaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
29 voix pour**

→ **a autorisé** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande et l'accord cadre pour la fourniture et la livraison de viandes bovines fraîches, à intervenir.

N° 12

DÉCISION MODIFICATIVE – Budget Ville

Pour effectuer les écritures de cession de la maison du tourisme, Monsieur Le Trésorier demande à la commune, la décision modificative suivante sur le chapitre 041.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
29 voix pour**

→ **a approuvé** la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT RECETTE

CHAPITRE 041 Article 2115 – 020 Terrain bâti	+ 506,07 €
---	------------

INVESTISSEMENT DÉPENSE

CHAPITRE 041 – Article 204411- 020 organismes publics biens mobiliers, matériel et études	+ 506,07 €
---	------------

N° 13

ÉTAT DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
29 voix pour**

→ **a admis** en non-valeurs les recettes irrécouvrables suivantes :
Article 6541 : 1 512,32 € (cantine)

N° 14

TOURAINÉ LOGEMENT :

**Construction de 7 logements situés rue du Bois Bouquin -
Demande de garantie d'emprunt de la commune**

**Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 28 ; abstention : 1 (Mme Guillaut)**

→ **a accordé sa garantie à hauteur de 35 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 647 786,00 € souscrit par Touraine Logement E.S.H auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127911, constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 226 725,10 € (deux cent vingt-six mille sept cent vingt-cinq euros et dix centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

N° 15

TOURAINÉ LOGEMENT :

**Construction de 5 logements situés rue Jehan Fouquet –
Demande de garantie d'emprunt de la commune**

**Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 28 ; abstention : 1 (Mme Guillaut)**

→ **a accordé sa garantie à hauteur de 35 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 504 160,00 € souscrit par Touraine Logement E.S.H auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127907, constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 176 456,00 € (Cent soixante-seize mille quatre cent cinquante-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

N° 16

LES RELAIS DU CŒUR :

AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Dans sa séance du 20 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire de locaux communaux sis 15 rue Paul Louis Courier, pour une durée de 12 mois à compter du 14 octobre 2019 avec l'association Les Relais du Cœur de Tours, moyennant un loyer mensuel de 250,00 €, charges comprises.

La situation sanitaire et la crise économique ayant fragilisé les associations humanitaires, le Conseil Municipal dans sa séance du 3 décembre 2020, avait autorisé la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire accordant la gratuité de l'usage des locaux occupés par l'association Les Relais du Cœur pour la période du 15 octobre 2020 au 14 octobre 2021.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
29 voix pour**

→ a décidé de proroger cette gratuité jusqu'au 31 décembre 2021.

N° 17

LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE ET LOIRE POUR VENIR EN SOUTIEN DE LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

L'Association des Maires d'Indre et Loire a lancé une souscription pour venir en soutien de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil qui a été profondément éprouvée par le passage d'une tornade le 19 juin dernier. Cet évènement climatique de très grande envergure a sinistré une partie de ses biens. Elle a occasionné de très nombreux dégâts estimés à 15 millions d'€. Sous la puissance du vent (185 km/h), le clocher en pierre de l'église est tombé dans la nef, le toit de la salle des fêtes ainsi que celui des commerces se sont envolés. Les ateliers techniques ont également été touchés.

L'Association des Maires d'Indre et Loire a invité les communes à se mobiliser pour contribuer à la préservation de la vitalité de cette commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
29 voix pour**

→ a accordé un soutien financier de 400,00 € à la commune de Saint-Nicolas- de-Bourgueil.

Le montant sera inscrit au budget 2022 en section de fonctionnement, chapitre 65.

N° 18

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ :

Convention de remboursement des frais liés à l'ouverture du centre de vaccination

Le fonctionnement des centres de vaccination ambulatoires COVID 19 repose depuis janvier 2021 sur l'engagement de toutes les parties prenantes, professionnels de santé et collectivités territoriales en premier lieu.

Des conventions de financement peuvent être passées entre les Agences Régionales de Santé (ARS) et les structures portant les centres de vaccination pour financer les surcoûts auxquelles celles-ci sont exposées, notamment pour les fonctions d'accueil, d'organisation, de coordination et de logistique.

Dans ce cadre, la commune de Château-Renault a engagé un processus de conventionnement avec l'ARS de la Région Centre pour permettre la prise en charge de certains coûts engagés pour l'ouverture du centre de vaccination sur la commune en 2021.

Cette convention est conclue pour l'exercice 2021 et sera reconductible par avenant en 2022 compte tenu d'état sanitaire actuel en France.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 26 ; abstentions : 3 (Mme Ganne S. + pouvoir de M. Ganne J., Mme Guillaut)

→ **a autorisé** Madame le Maire à signer la convention de refacturation relative à la prise en charge par l'ARS-CVL de certains frais engagés par les collectivités territoriales au titre du fonctionnement des centres de vaccination COVID-19.

N° 19

ÉCOLE GILBERT COMBETTES :

Demande de subvention exceptionnelle pour classe de neige

L'école élémentaire Gilbert Combettes organise une classe de neige pour les classes de CM1 et CM2, du 17 au 22 janvier 2022, à la station des Contamines Montjoie (Haute-Savoie).

Comme tous les deux ans, il s'agit d'une classe de neige afin de découvrir le milieu montagnard et les activités de glisse (ski alpin).

Le coût de ce projet s'élève à 21 994,50 € (hébergement, activités, transport), soit 478,15 € par élève. L'école nous a transmis le projet pédagogique et le budget prévisionnel.

L'école G. Combettes sollicite une aide financière exceptionnelle auprès de la municipalité de 55,00 € par élève (soit 2 530,00 €), en supplément de l'aide financière demandée aux familles (215,22 € x 46 = 9 900,00 €), de la participation de la coopérative de l'école (8 464,50 €), des subventions du Conseil Départemental (500,00 €) et du Lions Club (500,00 €).

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 28 ; abstention : 1 (M. Itey)

→ **a attribué** une subvention de 55,00 € par élève, soit une somme de 2 530,00 €.

N° 20

CIMETIÈRE : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé l'article L.2223-22 du CGCT, qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dites "taxes funéraires" au 1er janvier 2021.

Cette suppression a suscité des interrogations quant à son champ d'application.

Une réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (**JO Sénat du 02/09/2021** – page 5100) nous informe que :

"Ces dispositifs constituent des redevances qui ne peuvent être instituées qu'en contrepartie soit d'un service rendu, soit de l'occupation du domaine public.

De ce fait, la "taxe de superposition des corps" n'entre pas dans le champ de la suppression.

Il s'agit d'une redevance perçue au titre de l'occupation du domaine public.

Aussi, ce dispositif n'est pas concerné par la suppression des taxes auparavant visées à l'article L.2223-22 du CGCT et peut être maintenue sous le terme plus approprié de redevance".

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 27 ; abstentions : 2 (Mme Moron-Mendes, M. Itey)

→ **a autorisé** la modification des articles 15 et 23 du règlement du cimetière :

❖ **Article 15** (en vigueur à ce jour)

Abrogé par l'article 121 de la loi n° 2020-1721.

Proposition de modification de l'article 15 :

Pour chaque inhumation nouvelle en sus de la première, une redevance de superposition est perçue au profit de la commune.

❖ **Article 23** (en vigueur à ce jour)

Le prix de chaque concession est fixé par délibération du Conseil Municipal (voir tarifs affichés en Mairie).

Proposition de modification de l'article 23 :

Le prix de chaque concession et la redevance de superposition sont fixés par délibération du Conseil Municipal (tarifs affichés en Mairie).

Fait à Château-Renault, le 15 décembre 2021

Madame le Maire,



Brigitte DUPUIS